

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 19 JANVIER 2024

Délibération n°24-01-01

Objet : Tarifs périscolaires à compter du 01 er février 2024

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 19 janvier 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le jeudi 11 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Eric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : M. BLONDIAUX Eric, M. PETIT Francky, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémy, Mme DHAUSSY Francine, M. PENAUD Patrick, Mme BRENET Brigitte, Mme FLAMEY Martine, Mme WATTIER Christiane, M. ROCQ Gille, M. ROSSANO Sébastien, M. COZETTE Bruno, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, M. BLAMPAIN Evan, M. DUVIVIER Laurent, M. HOUPE Loïc.

Etaient représentés : Mme MATER Firdaouce donne procuration à M. MATER Rudy

Mme HEBERT Christelle donne procuration à M. MEDJAHED Farid

Mme CAREMIAUX donne procuration à M. DUVIVIER Laurent

Mme DOLEZ donne procuration à M. HOUPE Loïc

Etaient absente : Mme LEVREZ Jacqueline

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BRENET Brigitte est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 22
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE (repas + activités) ET
TARIF DE SURVEILLANCE CANTINE (surveillance repas + activités)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune adhère au dispositif de l'État « Cantine à 1 € » ; que des tranches de tarification, en fonction du Quotient Familial, sont mises en place et que les tarifs sont applicables à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les tarifs appliqués pour la pause méridienne (repas + activités) étaient les suivants :

| | QF de 0 à 399 | QF de 400 à 899 | QF à partir de 900 |
|---|---------------|-----------------|--------------------|
| Sentinellois Par enfant Par repas | 1 € | 1.20 € | 1.50 € |
| Extérieurs Par enfant Par repas | 3 € | 3.25 € | 3.50 € |

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors du précédent conseil municipal en date du 13 décembre 2023 et après une validation à l'unanimité des membres présents à la commission finances jeunesse du 17 novembre 2023, il a été voté une nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire et pour les ACMSh des mercredis récréatifs applicable au 1^{er} janvier 2024.

Après avoir entendu des familles et les deux comités de parents d'élèves sur l'augmentation tarifaire jugée trop importante au regard de la conjoncture inflationniste de l'année 2023 et des mois à venir, il est proposé de revoir à la baisse ces tarifs pour l'année 2024 et de verser un avoir aux familles correspondant à la diminution de ces tarifs pour le mois de janvier.

Monsieur le Maire propose, à partir du 1^{er} janvier 2024, la tarification suivante pour les pauses méridiennes (repas + activités) et la surveillance cantine (surveillance repas + activités) :

| | QF de 0 à 599 | QF de 600 à 999 | QF de 1000 à 1499 | QF à partir de 1500 |
|---|---------------|-----------------|-------------------|---------------------|
| Sentinellois Par enfant Par repas | 1 € | 2 € | 2,50 € | 3 € |
| Extérieurs Par enfant Par repas | 3,50 € | 4 € | 4,50 € | 5,50 € |

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de la surveillance cantine, appliqué depuis décembre 2011 (et confirmé en 2015, 2020 puis en 2021), pour un enfant présent qui apporte son repas en raison d'allergies ou intolérances alimentaires à **0.75 €** par enfant et par jour.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Une famille non allocataire ou qui a un numéro d'allocataire mais pas de quotient familial s'y rattachant devra transmettre son avis d'imposition (calcul CAF pour déterminer le quotient familial).

Monsieur le Maire précise que ne sont pas considérés comme « Extérieurs » :

- Les enfants n'habitant pas la commune mais dont l'un des deux parents habite la commune ;
- Les enfants des agents communaux qui n'habitent pas LA SENTINELLE.

TARIFS DES ACMSH DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} novembre 2020, les tarifs appliqués pour les ACMSH des mercredis récréatifs sont :

| | QF de 0 à 399 | QF de 400 à 899 | QF à partir de 900 |
|---|---------------|-----------------|--------------------|
| Sentinellois Par jour Pour 1 enfant | 3 € | 5 € | 7 € |
| Sentinellois Par jour Pour 2 enfants et + (1) | 2.50 € | 4.50 € | 6.50 € |
| Extérieurs Par jour | 11 € | 12 € | 13 € |

(1) *Précision* : les tarifs réduits s'entendent pour 2 enfants et plus inscrits à l'ACMSH et non au regard de la composition familiale.

Monsieur le Maire propose, à partir du 1^{er} janvier 2024, la tarification suivante pour les ACMSH des mercredis récréatifs :

L'inscription s'effectue par trimestre et les tarifs ci-dessous s'appliquent par mercredi.

| | QF de 0 à 399 | QF de 400 à 899 | QF à partir de 900 |
|---|---------------|-----------------|--------------------|
| Sentinellois Par jour Pour 1 enfant | 5 € | 7 € | 9 € |
| Sentinellois Par jour Pour 2 enfants et + (2) | 4.50 € | 6.50 € | 8.50 € |
| Extérieurs Par jour | 13 € | 14 € | 15 € |

(2) *Précision* : les tarifs réduits s'entendent pour 2 enfants et plus inscrits à l'ACMSH et non au regard de la composition familiale.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Une famille non allocataire ou qui a un numéro d'allocataire mais pas de quotient familial s'y rattachant devra transmettre son avis d'imposition (calcul CAF pour déterminer le quotient familial).

Monsieur le Maire précise que ne sont pas considérés comme « Extérieurs » :

- Les enfants n'habitant pas la commune mais scolarisés à LA SENTINELLE ;
- Les enfants n'habitant pas la commune mais dont l'un des deux parents habite la commune ;
- Les enfants des agents communaux qui n'habitent pas LA SENTINELLE.

COÛT SUPPLÉMENTAIRE AU REPAS

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2022, un coût supplémentaire au repas était attribué dans le cas où un enfant mangeait à la cantine sans avoir été inscrit au préalable ; ce montant était de 2 € par repas.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2024, de maintenir un coût supplémentaire au repas dans le cas où un enfant mangerait à la cantine sans avoir été inscrit au préalable.

Monsieur le Maire propose un coût supplémentaire de :

- ° 3 € par repas pour la première tranche tarifaire (QF de 0 à 599) ;
- ° 2 € par repas pour les 3 autres tranches tarifaires (QF de 600 à 1500 et +).

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour, 00 abstentions, 00 voix contre :

- AUTORISE,
- DONNE son accord,
- INDIQUE

DECIDE, à l'unanimité, d'annuler la délibération n°23-12-11

Le Maire

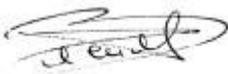
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le : 22/01/2024

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

Mme Brigitte BRENET



Le Maire,

M. Eric BLONDIAUX

